



POLITIQUE DE LA DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS		PH-2013-014
Destinataires :	Professionnels, infirmières, médecins et personnel de la pharmacie	
Élaborée par :	La direction de la qualité en collaboration avec le département de pharmacie	Le : 2013-08-21
Recommandée par :		Le :
Adoptée par :	Le comité de direction	Le : 2013-09-10
Révisée par :		Le :
Révision recommandée par :		Le :
Révision adoptée par :		Le : N° :
Objet :	<i>Bilan comparatif des médicaments</i>	

1. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

Le CSSS DE Saint-Léonard et Saint-Michel participe activement au processus d'évaluation d'Agrément Canada dont une des pratiques organisationnelles requises (POR) consiste en la mise en place d'un bilan comparatif des médicaments (BCM) pour les usagers /résidents qu'il dessert.

Le BCM est largement reconnu comme un outil important en matière de sécurité des soins et vise à réduire le nombre d'événements médicamenteux indésirables et de préjudices potentiels associés aux changements dans l'information sur les médicaments des usagers/résidents (ex. omissions, duplications, posologies erronées) d'un point de service à un autre.

Certaines balises, figurant dans divers règlements et lois, doivent être respectées par les différents professionnels engagés dans la réalisation du BCM. En plus de tenir compte de leurs obligations professionnelles, ceux-ci doivent notamment tenir compte des lois liées à la nature confidentielle des informations qu'ils sont amenés à utiliser.

1.1 Loi sur les services de santé et les services sociaux

On peut se référer à plusieurs articles de cette loi, citons plus particulièrement :

L'article 2. 8.1^o Assurer aux patients la prestation sécuritaire de services de santé et de services sociaux;

L'article 3. 4^o L'utilisateur doit, autant que possible, participer aux soins et aux services le concernant;

1.1 Loi sur les services de santé et les services sociaux (suite)

- L'article 9. Nul ne peut être soumis sans son consentement à des soins quelle qu'en soit la nature, qu'il s'agisse d'examen, de prélèvements, de traitement ou de toute autre intervention.
- L'article 10. Tout usager a le droit de participer à toute décision affectant son état de santé ou de bien-être. Il a notamment le droit de participer à l'élaboration de son plan d'intervention ou de son plan de services individualisés.
- L'article 101. 3° Veillez à ce que les services qu'il (CSSS) dispense le soient en continuité et en complémentarité avec ceux dispensés par les autres établissements et les autres ressources de la région et que l'organisation de ces services tienne compte des besoins de la population à desservir;

2. BUT

La présente politique précise les objectifs visés par la réalisation du BCM. Des procédures spécifiques pour les résidents en hébergement et les usagers inscrits en CLSC seront rédigées pour tous les secteurs concernés de façon à préciser les rôles et responsabilités de chacune des personnes impliquées dans la réalisation du BCM.

3. OBJECTIFS VISÉS PAR LA RÉALISATION DU BCM

- Prévenir les incidents/accidents liés à la médication au moment de l'admission d'un usager, de son transfert vers un autre point de service et de son congé.
- Améliorer l'efficacité et la coordination des communications tout au long du continuum de soins et services entre les professionnels, les médecins et l'usager/résident ou son représentant;
- Établir un processus qui permette d'obtenir une liste complète, précise et à jour des médicaments utilisés par l'usager/résident, pouvant servir à des fins d'ordonnance au moment de l'admission d'un usager, de son transfert vers un autre point de service et de son congé.
- Éliminer, pour tous les usagers/résidents, les divergences intentionnelles non documentées et les divergences non intentionnelles concernant les médicaments prescrits;
- Tenir à jour des statistiques de BCM qui sont réalisés au sein du CSSS de Saint-Léonard et Saint-Michel.

4. ACRONYMES

BCM :	Bilan comparatif des médicaments
CSSS:	Centre de santé et de services sociaux de Saint-Léonard et Saint-Michel
DIND :	Divergence intentionnelle non documentée
DNI :	Divergence non intentionnelle
POR :	Pratique organisationnelle requise

5. DÉFINITIONS

Bilan comparatif des médicaments (BCM) : Consiste en un processus interdisciplinaire visant à établir la liste complète des médicaments pris par l'utilisateur avec sa collaboration et/ou celle de son représentant (médicaments prescrits, de vente libre et naturels). Cette comparaison permet de détecter les **divergences, s'il y a lieu, et de les clarifier auprès du prescripteur.**

Divergence : Tout écart (différence) détecté entre l'histoire médicamenteuse et l'ordonnance de médicaments au dossier de l'utilisateur/résident.

Divergence intentionnelle documentée (DID) : Divergence selon laquelle le prescripteur décide volontairement d'ajouter, modifier ou cesser un médicament, tout en documentant sa décision au dossier de l'utilisateur/résident.

Divergence intentionnelle non documentée (DIND) : Divergence selon laquelle le prescripteur modifie, ajoute ou cesse un médicament sans clairement documenter sa décision au dossier de l'utilisateur/résident.

Divergence non intentionnelle (DNI) : Divergence selon laquelle le prescripteur modifie, ajoute ou omet involontairement un médicament pris par un utilisateur/résident avant son admission.

Usager/résident : Personne recevant des soins ou des services au CSSS de Saint-Léonard et Saint-Michel.

6. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Le BCM est une responsabilité partagée entre les professionnels, les médecins et l'utilisateur/résident ou son représentant.

7. GROUPES DE CLIENTÈLE VISÉE

Toutes les personnes admises dans l'un de nos centres d'hébergement, ainsi que les usagers inscrits au CSSS qui répondent aux critères de sélection sont soumises à la politique sur le BCM.

RÉFÉRENCES

Politiques et procédures pour le BCM à l'admission, au transfert et au congé de l'utilisateur. APES 2009.

Politique relative à la mise en place du BCM au CSSS de Pointe-de-l'Île, approuvée le 3 novembre 2011.

Agrément Canada. Pratiques organisationnelles requises sur le Bilan comparatif des médicaments 2012.